



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT  
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS  
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

**Extrait du registre des délibérations**

**SEANCE DU 29 MARS 2024 à 10H00**

**DELIBERATION N° 2024/02**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC  
SAINT-ETIENNE-METROPOLE**

Le comité syndical a été convoqué le 15 mars 2024

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix délibératives : 67

**Membres titulaires présents :**

Madame et Messieurs Philippe ARIES, Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, Philippe DENIS, François DRIOL, Julien DUCHE, Joël EPINAT, Robert FLAMAND, Pierre GIRAUD, Nicole PEYCELON, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL, Patrick WETTA.

**Membres titulaires absents représentés :**

**Membres titulaires absents excusés :**

Messieurs Pierre DREVET, Yannick JARDIN.

**Membres titulaires absents :**

Monsieur Jean-François RASCLE.

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Julien DUCHÉ

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2024**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC SAINT-  
ETIENNE-METROPOLE**

Outre la convention de « gestion et assistance administrative », le fonctionnement du SYDEMER nécessite le recours à des fonctions :

- De direction et pilotage
- De chargé de mission technique
- De gestion administrative
- De gestion comptable

Pour répondre à ces besoins, il a été proposé dès 2009 un partenariat avec Saint-Etienne Métropole qui dispose à cet égard des ressources humaines adaptées.

Elle se traduit par la mise à disposition partielle d'un agent pour la fonction de direction, la mise à disposition à temps plein pour la fonction de chargé de mission, et la mise à disposition partielle d'un agent pour la fonction de secrétariat, ainsi que d'un agent pour la fonction de comptabilité, conformément aux modalités fixées dans le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Une convention de mise à disposition conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sur demande de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'origine, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire, dans le respect des règles de préavis prévues dans la convention de mise à disposition.

Pour compléter les conventions de mise à disposition de mise à disposition partielle de la fonction de direction, et à temps plein pour la fonction de chargé de mission, il est proposé que les conventions passées avec Saint-Etienne Métropole couvrent :

- La mise à disposition partielle, à raison de 2h par semaine, d'un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs de Saint-Etienne Métropole pour une durée de 3 ans, du 1er avril 2024 au 31 mars 2027.
- La mise à disposition partielle, à raison de 4h par semaine, d'un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs de Saint-Etienne Métropole, pour une durée de 3 ans, du 1er avril 2024 au 31 mars 2027.



**Le comité syndical, après avoir délibéré,**

- ***Approuve une convention de mise à disposition d'un agent de Saint-Etienne Métropole pour la fonction de chargé de gestion administrative SYDEMER pour une durée de trois ans ;***
- ***Approuve une convention de mise à disposition d'un agent de Saint-Etienne Métropole pour la fonction de chargé de gestion comptable SYDEMER pour une durée de trois ans ;***
- ***Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.***

**Mis aux voix ce dossier a été approuvé à l'unanimité**

**Pour extrait,  
Le secrétaire de Séance**

**Julien DUCHÉ**

**Le Président,**

**François DRIOL**